

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les plantes
Buenos Aires (Argentine), 17 – 21 mars 2009

PLANIFICATION STRATEGIQUE: RAPPORT D'ACTIVITE SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL
DU COMITE POUR LES PLANTES

1. Le présent document est soumis par la Présidente du Comité pour les plantes*.
2. A sa 17^e session, le Comité pour les plantes a adopté un document sur l'établissement des priorités du Comité pour les plantes jusqu'à la CoP15.
3. Les diverses résolutions et décisions requérant l'attention du Comité pour les plantes ont reçu un rang de priorité élevé, moyen, ou bas, et les activités ont été assignées à des membres du Comité devant agir comme interlocuteurs pour cette activité.
4. Les membres du Comité pour les plantes feront rapport à la présente session sur les progrès accomplis sur les questions leur ayant été assignées, comme indiqué dans le tableau joint en annexe.
5. Leurs rapports seront compilés lors de cette session afin de préparer un projet de rapport de la Présidente à la CoP15, au point 17 de l'ordre du jour.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

PLANNING DU COMITE POUR LES PLANTES ADOPTE A LA 17^E SESSION DU COMITE

Résolution Conf.	Titre	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité basse	En charge
9.24 (Rev. CoP14)	Critères d'amendement des Annexes I et II	X			Présidente
11.1 (Rev. CoP14)	Constitution des comités	X			Présidente
12.8 (Rev. CoP13)	Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	X			Nomenclature
14.1 Para a) & b)	Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2009 à 2011			X	Présidente
14.1 Para c)	Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2009 à 2011	X			Présidente
14.2, annexe	Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013	X			Présidente
14.3, annexe	Procédures CITES pour le respect de la Convention		X		Présidente
14.4	Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux	X			Amérique du Nord
14.8	Examen périodique des annexes	X			Europe, suppléant (JL)
INSTRUCTIONS DONNEES DANS LES RESOLUTIONS POUVANT NECCESSITER DE CONSULTER LE COMITE POUR LES PLANTES OU DE L'INFORMER					
9.19 (Rev. CoP13), annexe 3	Lignes directrices pour l'enregistrement des pépinières exportant des spécimens reproduits artificiellement d'espèces inscrites à l'Annexe I			X	Europe (MS)
9.25 (Rev. CoP14)	Inscription d'espèces à l'Annexe III	X			CSA&C (DR)
10.21 (Rev. CoP14)	Transport des spécimens vivants			X	Europe (MS)
11.11 (Rev. CoP14)	Réglementation du commerce des plantes			X	Présidente
11.19	Manuel d'identification	X			Nomenclature
12.2, annexe 1	Procédure d'approbation des projets à financement externe	X			Vice-Président
12.8 (Rev. CoP13)	Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	X			Nomenclature

DECISIONS A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES				
A l'adresse du Comité pour les plantes	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité basse	En charge
14.15 Le Comité pour les plantes collabore avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de celle-ci, concernant en particulier l'objectif xi, qui stipule qu'"Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international", et d'autres questions relatives aux espèces de la flore inscrites aux annexes CITES; le Secrétariat communique les résultats de son travail accompli dans le cadre du mémorandum d'accord avec le Secrétariat de la CDB.	X			Présidente (déléguant au MX)
<i>A l'adresse des Etats des aires de répartition de Cistanche deserticola, Dioscorea deltoidea, Nardostachys grandiflora, Picrorhiza kurrooa, Pterocarpus santalinus, Rauvolfia serpentina et Taxus wallichiana, des représentants de l'Asie au Comité pour les plantes, et du Secrétariat</i> 14.20 Les organes auxquels s'adresse cette décision devraient garantir: a) la mise en œuvre d'actions coordonnées au plan régional pour améliorer la gestion et prévenir le commerce illégal des sept espèces, y compris, entre autres, la prise de mesures pour lutter contre le commerce illégal, la tenue d'ateliers régionaux pour le renforcement des capacités, et l'harmonisation des réglementations et des législations; et b) la soumission de rapports d'activités aux 17 ^e et 18 ^e sessions du Comité pour les plantes.		X		Asie
14.40 Le Comité pour les plantes examine le rapport du Secrétariat et évalue l'utilité de son programme de travail concernant l'établissement de rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II. Il communique ses conclusions au Comité permanent à sa 58 ^e session.	X			Europe, suppléant (JL)
14.130 Le Comité pour les plantes: a) analyse les amendements aux annotations #1, #4 et #8 de la proposition CoP14 Prop. 26 afin de décider s'il y a lieu de les améliorer et de les peaufiner; et b) prépare, s'il y a lieu, une proposition sur les annotations pour examen à la 15 ^e session de la Conférence des Parties.	X			Amérique du Nord
14.131 Le Comité pour les plantes: a) analyse les données du commerce et la conservation des espèces succulentes d'Euphorbia (à l'exception des espèces actuellement inscrites à l'Annexe I); b) prépare une liste révisée des espèces succulentes d'Euphorbia qui remplissent les critères d'inscription à l'Annexe II définis dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14); c) prépare, pour examen à la 15 ^e session de la Conférence des Parties, des propositions visant à supprimer de l'Annexe II les espèces d'Euphorbia qui ne remplissent pas les critères définis dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), qui font	X			Europe, suppléant (JL)

DECISIONS A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES				
A l'adresse du Comité pour les plantes	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité basse	En charge
l'objet d'un commerce fréquent et qui peuvent facilement être identifiées par le profane; et d) détermine le besoin d'un matériel d'identification pour les espèces maintenues à l'Annexe II.				
14.133 Les pays d'exportation et d'importation devraient faire des recommandations et préparer des matériels d'identification concernant d'autres dérogations pour les hybrides reproduits artificiellement d' <i>Orchidaceae</i> spp. inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des capacités des pays d'appliquer et de contrôler effectivement ces dérogations. Les résultats sont envoyés au Comité pour les plantes, qui les évalue et adopte les mesures appropriées.	X			Asie (WT)
14.134 Le Comité pour les plantes suit et évalue les éventuels problèmes de conservation résultant de l'application de l'annotation aux <i>Orchidaceae</i> spp. inscrites à l'Annexe II et fait rapport sur cette question à la 15 ^e session de la Conférence des Parties.	X			Asie (WT) & Amérique du Nord
14.135 Le Comité pour les plantes: a) élabore des principes, des critères et des indicateurs pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de taxons hautement prioritaires d'essences produisant du bois telles que <i>Prunus africana</i> et d'autres plantes médicinales; et b) avant la 15 ^e session de la Conférence des Parties, appuie l'organisation d'un atelier sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres.	X			Présidente, Vice-Président, Afrique (BK). Le par. b) dépend de l'achèvement du par. a)
14.142 En consultation avec les organisations intergouvernementales pertinentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et avec le Secrétariat, le Comité pour les plantes devrait préparer un projet de définition des produits forestiers autres que le bois, à soumettre à la 15 ^e session de la Conférence des Parties.		X		Vice-Président
14.143 Sur la base du travail accompli par TRAFFIC Asie du Sud-Est et par le Secrétariat au sujet des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois d'agar, le Comité pour les plantes devrait, en consultation avec les Etats des aires de répartition et le Secrétariat, élaborer des principes, des critères et des indicateurs pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois d'agar.	X			Vice-Président
14.145 La Conférence des Parties a adopté le <i>Plan d'action pour le contrôle du commerce international de l'acajou des Antilles</i> (<i>Swietenia macrophylla</i>), joint en tant qu'annexe 3 aux présentes décisions.	X			CSA& C (DR)
14.146 La Conférence des Parties a adopté le <i>Plan d'action pour Cedrela odorata, Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii</i> , joint aux présentes décisions en tant qu'annexe 4, afin de compléter les connaissances sur la conservation, le commerce et l'utilisation durable de ces espèces.	X			CSA&C (DR)
14.147 Le Comité pour les plantes débat des hybrides et des cultivars, et d'autres entités reconnues	X			Amérique du Nord

DECISIONS A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES PLANTES				
A l'adresse du Comité pour les plantes	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité basse	En charge
en horticulture (comme les formes et les variétés), et fait des recommandations à la 15 ^e session de la Conférence des Parties concernant leur traitement au titre de la Convention, en particulier de l'Article I, paragraphe b).				
14.148 a) Le Comité pour les plantes examine et, s'il y a lieu, prépare des projets d'amendements aux annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III, et/ou prépare des définitions claires des termes utilisés dans ces annotations afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation par les autorités CITES, les agents de la lutte contre la fraude, les exportateurs et les importateurs. b) Les annotations amendées sont axées sur les articles apparaissant initialement dans le commerce international comme exportations des Etats de l'aire de répartition et sur ceux qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages. c) Le Comité pour les plantes prépare en conséquence, s'il y a lieu, des propositions d'amendement de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14) et/ou d'amendement des annexes, afin que le gouvernement dépositaire les soumette en son nom à la 15 ^e session de la Conférence des Parties.	X			Amérique du Nord
14.150 Entre les 14 ^e et 15 ^e sessions de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes examine l'opportunité de préparer des propositions d'amendements aux annexes sur la base de l'étude intitulée <i>Contribution to an Evaluation of Tree Species</i> , en utilisant les nouveaux critères d'inscription aux annexes CITES et les résultats des ateliers régionaux sur la gestion durable des essences produisant du bois tenus en 2007 et 2008.	X			Europe (MS)

DECISIONS A L'ADRESSE DU COMITE POUR LES ANIMAUX ET DU COMITE POUR LES PLANTES				
A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité basse	En charge
13.67 (Rev. CoP14) La Conférence des Parties a adopté le <i>Mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important</i> joint en tant qu'annexe 1 à ces décisions	X			Nomenclature
14.7 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient évaluer la nécessité d'approfondir et de réviser le mandat présenté dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14) et, s'il y a lieu, réviser le mandat pour soumission à la 15 ^e session de la Conférence des Parties.			X	Vice-Président
14.8 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes conduisent un suivi interne par le biais des rapports régionaux et des rapports des présidents des comités scientifiques à la Conférence des Parties; le tableau 3 du document SC54 Inf. 5 peut être annexé à la présentation proposée pour les rapports régionaux des membres régionaux.		X		Vice-Président
14.50 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes: a) examinent le rapport résultant de l'atelier de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable selon les termes énoncés dans la décision 14.49; et b) préparent un document et, s'il y a lieu, un projet de résolution, sur l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable, pour examen à la 15 ^e session de la Conférence des Parties.	X			Présidente, Vice-Président
14.52 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes: a) examinent les données sur le commerce CITES tenues par le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature pour déterminer pour quelles espèces le code de source R a été utilisé pour le commerce, et les pays où cela s'est produit; b) étudient les pays appliquant le code de source R à des espèces autres que les crocodiliens transférées de l'Annexe I à l'Annexe II faisant l'objet d'un élevage en ranch, et obtiennent des informations sur le programme de gestion des espèces auxquelles ce code est appliqué; c) recherchent dans la littérature sur la gestion des espèces sauvages des informations sur les systèmes de gestion ressemblant à l'élevage en ranch (c'est-à-dire axés principalement sur le prélèvement de spécimens à des stades précoces de leur vie pour les élever en captivité) et repèrent les éléments communs de ces programmes; d) proposent, sur la base de cet examen, une définition de l'élevage en ranch et de l'utilisation du code de source R aux fins de la CITES; et e) font rapport à la 15 ^e session de la Conférence des Parties sur l'application de cette décision.			X	Amérique du Nord

DECISIONS POUVANT NECESSITER L'ASSISTANCE DU COMITE POUR LES PLANTES				
A l'adresse du Secrétariat	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité basse	En charge
13.15 (Rev. CoP14) Le Secrétariat publie sur le site Internet de la CITES les dates butoirs relatives au travail du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.	X			Présidente
13.16 (Rev. CoP14) Le Secrétariat étudie des options de financement pour garantir que les représentants régionaux et les spécialistes en nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes venant de pays en développement ou à économie en transition, participent aux sessions de la Conférence des Parties et participent pleinement au travail des comités.	X			Présidente
12.91 Le Secrétariat est encouragé à continuer d'élaborer et de peaufiner son programme de renforcement des capacités portant sur les bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II. Il consulte, s'il y a lieu, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes au sujet de ce programme. Lors de ces consultations, le Secrétariat pourrait demander aux comités: a) un apport concernant les matériels utilisés dans le programme de renforcement des capacités pour des quotas d'exportation nationaux volontaires concernant des espèces inscrites à l'Annexe II; et b) de nouvelles informations sur les méthodes utilisées pour établir les quotas et faire des études de cas sur l'établissement des quotas.	X			Présidente
14.18 En étroite coopération avec les spécialistes en nomenclature du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, le Secrétariat continue, en mettant en œuvre ses mémorandums d'accord ou de coopération ou ses programmes de travail avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité, de réfléchir à des moyens d'harmoniser la taxonomie et la nomenclature des espèces couvertes par leurs dispositions respectives. Le Secrétariat fait rapport et soumet des recommandations sur cette question à la CoP15.	X			Nomenclature
14.60 Le Secrétariat établit un groupe de travail travaillant par voie électronique qui, en consultation avec le Comité pour les plantes et les organisations pertinentes: a) demande aux Parties les procédures qu'elles appliquent, et les compile, pour: i) identifier les essences inscrites aux annexes CITES et les espèces semblables; et ii) inspecter les chargements de bois des essences inscrites aux annexes CITES; et b) indique comment les autorités CITES peuvent accéder à ces procédures. Sur cette base, le groupe de travail devrait identifier les éléments permettant la poursuite du travail, et faire rapport au Comité permanent à sa 58 ^e session.	X			Europe (MS)